

UBS Fidélité Vie

Une enveloppe fiscale originale pour vos placements financiers



La multigestion chez UBS

Nous vous guidons sur la voie des résultats grâce à notre programme de sélection de fonds

Notre constat

Depuis plusieurs années, le nombre de fonds proposés sur le marché français a augmenté de manière très significative. Cette croissance constante de l'offre nécessite donc une sélection judicieuse.

En effet, la capacité à détecter et sélectionner le meilleur gérant – le meilleur fonds pour chaque classe d'actifs et sur chaque marché – est un élément déterminant pour générer de la surperformance.

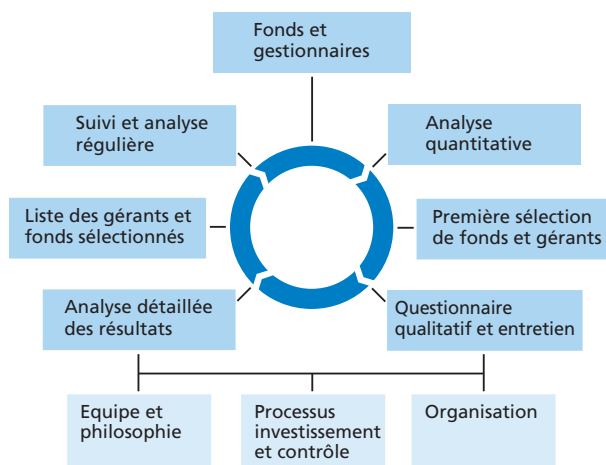
Notre expérience

UBS est l'un des plus grands spécialistes mondiaux de la sélection de fonds. Nous avons été les premiers à parier sur l'architecture ouverte (possibilité de choisir les meilleurs fonds pour chaque type d'actifs) et nous sommes ceux qui avons investi le plus de ressources pour la développer.

Notre expérience est induite par notre position de leader mondial en termes de volume d'actifs sous gestion.

Notre gestion et notre sélection de fonds sont réalisées par un département spécialement dédié : 14 analystes filtrent un univers d'environ 8000 fonds, afin de sélectionner pour vous les meilleurs fonds.

Méthodologie de sélection et de suivi des fonds



Deux options de gestion

L'actif en euros

L'actif en euros correspond à une gestion diversifiée à dominante obligataire permettant d'assurer une valorisation régulière des capitaux investis. L'actif en euros offre une garantie en capital permanente et un effet de cliquet (intérêts capitalisés et acquis définitivement).

Un historique flatteur de performances (brutes) :

Année	Performance	Année	Performance
1994	8,20%	2000	6,30%
1995	7,50%	2001	6,40%
1996	7,00%	2002	6,00%
1997	6,90%	2003	5,50%
1998	6,35%	2004	5,20%
1999	6,30%	2005	5,00%

La gestion libre

Vous pouvez investir dans une sélection de fonds de premier ordre, gérés par UBS ou des tiers. Vous êtes également libre de répartir à votre convenance vos versements entre les différents supports que vous avez retenus.

Ainsi, grâce au professionnalisme des équipes de gestion, à la diversité des fonds éligibles et à la souplesse de votre contrat, vous pouvez tirer profit des opportunités offertes par les marchés financiers internationaux.

Dans le cadre de la gestion libre, vous avez également accès à une large gamme de produits structurés développés, soit directement par UBS, soit en coopération avec ses partenaires.

La garantie de fidélité

Fonctionnement

Chaque fin de mois, tout ou partie des produits financiers dégagés par le capital investi est transféré automatiquement pour alimenter une réserve spéciale, « la garantie de fidélité ».

Pendant la période de fidélité, d'une durée minimale de 8 ans, les capitaux affectés à cette réserve ne sont pas rachetables et sont investis sur un support spécifique déterminé à l'adhésion.

Des rachats partiels, selon certaines limites évoluant avec l'ancienneté du contrat, peuvent être effectués sur le capital investi et les produits non portés à la garantie.

Au-delà des limites prévues au contrat, les rachats peuvent entraîner le rachat total du contrat et la perte de la garantie de fidélité constituée.

Avantages

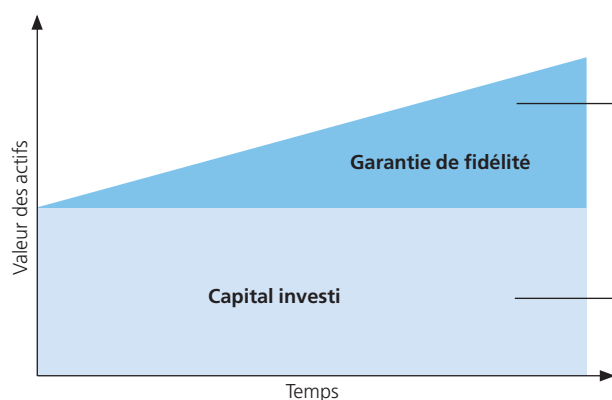
La garantie de fidélité bénéficie d'une mutualisation dans la mesure où elle peut être alimentée des contributions perdues par les adhérents ayant procédé à des rachats partiels excédant les limites prévues.

Par ailleurs, outre les avantages classiques de l'assurance vie, cette technique induit des conséquences fiscales avantageuses pendant la période de fidélité :

- En cas de rachats partiels, les contributions à la garantie de fidélité ne sont pas prises en compte pour le calcul du gain imposable.
- Les rachats effectués sur le seul capital investi ne sont pas pris en compte dans le cadre du calcul du plafonnement de l'ISF et du « bouclier fiscal ».
- La garantie de fidélité n'est pas rachetable et n'entre pas dans l'assiette de l'ISF pendant la période de fidélité.

Garanties décès

En vue de couvrir le risque de perte des contributions à la garantie de fidélité, en cas de décès de l'assuré pendant la période de fidélité, le contrat est assorti de garanties décès.



La garantie de fidélité peut recevoir jusqu'à 100% des plus-values.

La taxation globale est allégée, les plus-values isolées ne sont pas prises en compte dans le gain imposable en cas de rachat pendant la période de fidélité.

Pendant la période de fidélité, ce capital est disponible pour les rachats.

Un cadre fiscal avantageux

UBS Fidélité Vie s'inscrit dans le cadre fiscal de l'assurance vie et permet de bénéficier des avantages suivants* :

En cas d'arbitrage

À la différence d'un compte-titres, les arbitrages effectués dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ne déclenchent aucune imposition.

En cas de rachat

Le taux d'imposition est dégressif en fonction de l'ancienneté du contrat et ne s'applique que sur la quote-part représentative des produits.

Avant le 4^e anniversaire du contrat, les produits perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire au taux de 35% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (11% depuis le 1^{er} janvier 2005).

Après le 4^e et avant le 8^e anniversaire du contrat, les produits perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire au taux de 15% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (11% depuis le 1^{er} janvier 2005).

Après le 8^e anniversaire du contrat, les produits perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire au taux de 7,5% (après un abattement de 4600 euros pour les personnes seules ou de 9200 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (11% depuis le 1^{er} janvier 2005).

En cas de décès

Les capitaux décès perçus par les bénéficiaires désignés sont soumis à des régimes distincts selon l'âge de l'assuré au jour du versement des primes :

- Primes versées avant 70 ans
Les capitaux décès correspondant aux primes versées avant 70 ans supportent un prélèvement spécifique au taux de 20% au-delà de 152 500 euros par bénéficiaire, quel que soit le lien de parenté entre le souscripteur et le bénéficiaire.

Pour l'application de ce prélèvement, l'intégralité des capitaux décès correspondant à la valeur de rachat ainsi qu'une quote-part des capitaux-décès correspondant aux garanties décès, déterminée d'après la table de mortalité en vigueur, seront prises en compte.

- Primes versées après 70 ans
Les capitaux décès correspondant aux primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré sont soumis au barème des droits de succession à hauteur des primes versées minorées d'un abattement de 30 500 euros. Les produits correspondant aux primes versées après les 70 ans de l'assuré sont par contre exonérés.

* en l'état actuel de la législation (décembre 2005)

Fonctionnement du contrat

Assureur	La Mondiale Partenaire est filiale du groupe La Mondiale, leader de l'épargne patrimoniale haut de gamme, qui compte parmi les dix premiers assureurs français avec 4% de part de marché. La note A+, obtenue pour la troisième année consécutive par le groupe La Mondiale des agences Standards & Poors et Fitch Ratings, constitue pour UBS un véritable gage de performance et de confiance.	
Caractéristiques	UBS Fidélité Vie est un contrat collectif d'assurance vie en unités de compte à garantie de fidélité	
Durée	UBS Fidélité Vie est un contrat à durée viagère	
Dates de valeur	Versements :	J+2 à compter de la réception de la demande par l'assureur sous réserve de l'encaissement des fonds, si la demande est reçue en J avant 12 h.
	Arbitrages :	J+2 à compter de la réception de la demande par l'assureur, si la demande est reçue en J avant 12 h.
	Rachats :	J+2 à compter de la réception de la demande par l'assureur, si la demande est reçue en J avant 12 h.
Versements	À la souscription : 75000 EUR au minimum Versements complémentaires : 1500 EUR au minimum Versements programmés : 250 EUR au minimum (mensuel)	
Arbitrages	750 EUR au minimum	
Minimum par supports	750 EUR	
Rachats partiels	500 EUR au minimum	
Garanties décès	Garantie plancher indexée (3%) – garantie décès complémentaire	
Frais	Frais d'entrée :	4% au maximum
	Frais de gestion :	1,20% par an prélevé pour les unités de compte 0,96% pour le Fonds général
	Frais d'arbitrage :	forfait de 70 EUR par demande d'arbitrage à l'initiative du souscripteur
	Garantie plancher indexée :	le coût dépend du capital sous risque et de l'âge de l'assuré
	Garantie décès complémentaire :	0,10% de l'épargne disponible

UBS en France

Bordeaux

15, allées de Chartres
33064 Bordeaux
Tél. 05-57 14 35 50
Fax 05-57 14 35 99

Cannes

130, rue d'Antibes
06400 Cannes
Tél. 04-92 98 35 00
Fax 04-93 68 44 52

Lille

31, rue d'Inkermann
59042 Lille
Tél. 03-20 10 26 70
Fax 03-20 10 26 99

Lyon

1, rue du Colonel-Chambonnet
69002 Lyon
Tél. 04-72 56 24 44
Fax 04-72 56 24 54

Marseille

13, avenue Frédéric-Mistral
13008 Marseille
Tél. 04-96 20 59 00
Fax 04-96 20 59 49

Nantes

2, rue Crébillon
44000 Nantes
Tél. 02-51 84 66 50
Fax 02-51 84 66 79

Paris

69, boulevard Haussmann
75008 Paris
Tél. 01-44 56 45 45
Fax 01-44 56 45 54

Strasbourg

1, boulevard Jean-Sébastien-Bach
67000 Strasbourg
Tél. 03-88 45 59 00
Fax 03-88 45 59 29



UBS (France) S.A.
69, boulevard Haussmann
75008 Paris
Tél. 01-44 56 45 45
Fax 01-44 56 45 54

www.ubs.com/france

UBS (France) S.A. est un établissement de gestion de fortune, filiale d'UBS SA. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10 727 120 EUR – R.C.S. Paris B 421 255 670. Agréée pour le courtage d'assurances (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des assurances)